



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

**Date de la convocation : 12/12/2024**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Patricia VILLEMANN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s)** : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

**Absent(s)** : Dorothee DUPONT

**Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI**

**DE\_2024\_055 - Objet : Approbation du rapport annuel 2023 de la CCJLVD concernant le SPANC**

Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de la CCJLVD, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale. Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCJLVD est tenue de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE\_2024\_055-DE

A G E D I



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Forcalquier**

**COMMUNE de PEIPIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel 2023 de la CCJLVD a été transmis aux élus par voie dématérialisée le 24 septembre 2024 et il a été demandé aux élus de faire part de leurs questions éventuelles au plus tard le 15 octobre 2024, afin que les réponses puissent être apportées aux élus lors de cette séance.

Aucune question n'a été transmise en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (SPANC).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18/12/2024  
et publié ou notifié  
le 19/12/2024



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024  
Date de réception de l'AR: 18/12/2024  
004-210401451-DE\_2024\_055-DE  
A G E D I